

COMMUNE DE NOUVION

L'an deux mil vingt-deux, Le trente mars à 20 heures 00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire à la mairie en séance Publique sous la présidence de Monsieur Maurice FORESTIER, Maire.

Etaient présents : MM FORESTIER Maurice, d'ARGOEUVES Pascale, FARCY Christophe, CROISSET Laurence, DELCOURT Amandine, SUEUR Ludovic, LESTURGIE Nicolas, EECKHOUT Cécile, BOUCART Jean-Charles, HANQUIER Claude, DUCROCQ Sylvain.

Etaient absents : MM BERGAENTZLE Martin (excusé, pouvoir à EECKHOUT Cécile), DAUCHEZ Marie-Pierre (excusée, pouvoir à FORESTIER Maurice), BOITELLE Nathalie (excusée), STRAVIUS Dominique.

Mme DELCOURT Amandine a été nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 17 NOVEMBRE 2021

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 17 novembre 2021.

COMPTE DE GESTION-COMPTE ADMINISTRATIF-AFFECTATION DU RESULTAT 2021 (BUDGET COMMUNAL)

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame d'ARGOEUVES Pascale, le Maire s'étant retiré, adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2021 qui présente :

- un excédent de fonctionnement de 1 134 480,33 €
- un déficit d'investissement de 88 976,31 €

donc un excédent global de 1 045 504,02 €.

Il est également décidé l'affectation de la somme de 88 976,31 € (82 998,31 € + 5 978,00 € de restes à réaliser en dépenses d'investissement) au compte 1068 de la section d'investissement.

Le compte de gestion est également adopté.

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

Afin de conserver les ressources de la Commune, il est proposé de maintenir les taux de 2021.

Toutefois la disparition de la taxe d'habitation étant compensée par la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, il convient d'additionner le taux départemental de 25,54 % au taux communal de 2021 (20,24 %).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2022,
- fixe pour 2022 le taux des taxes locales comme suit :
 - Taxe foncière sur bâti : 45,78 %
 - Taxe foncière sur non bâti : 32,40 %

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Il est décidé l'attribution des subventions suivantes aux associations :

- Harmonie	1210,00 €
- Aînés	1540,00 €
- Club Sport, détente et loisirs	700,00 €
- Avenir de Nouvion	2229,00 €
- Amicale des Amis et Anciens du CPI	495,00 €
- Amicale des Anciens Elèves	3257,00 €
- Association Extras'cool	300,00 €
- Coopérative scolaire	600,00 €
- Nouvion Dance	500,00 €
- Club de judo	500,00 €
- Comité des fêtes	1 800,00 €

BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2022

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le Budget Primitif 2021 qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de :

- 1 981 480 € en section d'exploitation
- 555 999 € en section d'investissement.

COMPTE DE GESTION-COMPTE ADMINISTRATIF-AFFECTATION DU RESULTAT 2021 (BUDGET ASSAINISSEMENT)

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame d'ARGOEUVES Pascale, le Maire s'étant retiré, adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2021 du budget assainissement qui présente :

- un excédent de fonctionnement de 74 005,60 €
- un excédent d'investissement de 41 937,78 €

donc un excédent global de 115 943,38 €.

Le compte de gestion est également adopté.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ – INSPECTION TELEVISEE SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage signé avec le syndicat mixte de l'AMEVA pour la réalisation des ITV (Inspection Télévisée du réseau d'assainissement).

Après présentation du rapport d'analyse des offres établi par le syndicat mixte de l'AMEVA, l'offre proposée par la société ASUR, pour 24 337,25 € HT / 29 204,70€ TTC, est l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'attribuer le marché pour la réalisation d'une inspection télévisée du réseau d'assainissement de la commune à la société ASUR.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ – ETUDES TOPOGRAPHIQUES POUR LE LEVE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage signé avec le syndicat mixte de l'AMEVA pour la réalisation des études topographiques pour le levé du réseau d'assainissement de la commune.

Après présentation du rapport d'analyse des offres établi par le syndicat mixte de l'AMEVA, l'offre proposée par LATITUDES SAS, pour 20 150,00 € HT / 24 180,00€ TTC, est l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'attribuer le marché pour la réalisation des études topographiques pour le levé de réseau d'assainissement de la commune à LATITUDES SAS.

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2022

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le Budget Primitif 2022 assainissement qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de :

- 423 675 € en section d'exploitation
- 686 683 € en section d'investissement.

DELEGATION PERMANENTE CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ET RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 novembre 2020 l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et des marchés de services d'un montant inférieur à 10 000€ HT.

Monsieur le Maire propose de réévaluer le montant et de le fixer à 30 000€ HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, et considérant qu'il y a un intérêt à faciliter la bonne marche de l'administration, décide, par 10 voix pour et 3 abstentions d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services (ou devis) d'un montant inférieur à 30 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DEMANDE D'EVOLUTION DU PLU – PROJET FERME DES MOINES

Vu la compétence « élaboration, modification, révision des documents d'urbanisme » transférée à la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre suivant les statuts modifiés de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre approuvés par arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 ;

Vu le PLU de Nouvion approuvé le 12 novembre 2018 ;

Vu la délibération de la commune de Nouvion n°DEL_32_2021 du 17 novembre 2021 sollicitant la communauté de communes Ponthieu Marquenterre compétente en matière de planification pour lancer la procédure d'évolution du PLU en vue de permettre l'implantation d'un projet de parc résidentiel de loisirs (PRL) sur une friche de propriété communale dénommée la ferme des Moines ;

Considérant les critères de sélection pour le choix des procédures de modification des documents d'urbanisme (et les dispositions financières liées) arbitrés par la communauté de communes Ponthieu Marquenterre par délibération du 14 décembre 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'acter le principe d'une participation financière de la commune de Nouvion à hauteur de 30% du coût de la procédure d'évolution du PLU (procédure purgée de tout recours) avec une participation financière minimum exigée de 1 500€ (commune de moins de 1500 habitants) ;

URBANISME – DELEGATION DE COMPETENCE AU PROFIT DE LA COMMUNE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SIMPLE

Conformément aux statuts approuvés par arrêté préfectoral, la Communauté de Communes est compétente en matière de document de planification (Plan Local d'urbanisme, carte communale). Ce transfert de compétence emporte donc compétence pour l'élaboration des documents d'urbanisme, la création de zones d'aménagement concerté, l'instauration, et l'exercice du droit de préemption urbain (DPU).

Ce droit s'applique aux biens cédés sur le territoire dans les zones urbaines (U/SU) ou à urbaniser (AU/NA) des PLU et cartes communales applicables sur le territoire communautaire.

La Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre a choisi de déléguer aux communes membres une partie de ce droit de préemption dans les conditions prévues aux articles L 211-1, et L 213-3 du code de l'urbanisme : « Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire ». Cette délégation a pour but d'apporter un outil de maîtrise foncière aux communes pour des projets d'intérêt général.

Ainsi, il est proposé d'accepter la délégation de cet exercice, tout en transférant les Déclarations d'Intention d'aliéner à la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre lorsque les terrains concernés par la demande se situent dans des secteurs à enjeux communautaires (notamment en termes de développement économique ; zones d'activités...).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter la délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain au profit de la commune suivant les modalités définies par la communauté de communes Ponthieu Marquenterre et tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U ou SU) et à urbaniser (AU/NA) délimitées par le document d'urbanisme applicable sur le territoire (exception faite des terrains concernés par un zonage à vocation économique).

RETROCESSION DE VOIES PAR LA SOCIETE SANEF A LA COMMUNE

Monsieur le Maire explique que la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'Autoroute A16 a permis de procéder à la rétrocession des voies par la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF) au profit de la Commune de Nouvion. Les parcelles concernées sont les suivantes : AH 166, AH 172, YC 26, YC 29 et YE 21.

Monsieur le Maire explique que la rétrocession se fera par acte administratif, que le transfert se fera à titre gratuit et que les frais d'acte seront à la charge de la Société SANEF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la signature de l'acte administratif de rétrocession des voies par la SANEF.

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Conformément à la loi de transformation de la fonction publique, qui s'impose aux collectivités territoriales, il est nécessaire de délibérer provisoirement, dans l'attente de l'avis du comité technique paritaire du Centre de Gestion de la Somme, afin de fixer les règles relatives à la définition, à la durée (1607 heures/an, dont la journée de solidarité) et à l'aménagement du temps de travail des agents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la délibération provisoire entérinant l'organisation du temps de travail des agents de la collectivité.

TITRE CADEAU AUX AGENTS DE LA COMMUNE MEDAILLES DU TRAVAIL

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'attribution d'un titre cadeau aux agents de la commune médaillés du travail et selon les critères suivants :

- 20 ans : 100€
- 30 ans : 150€

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE 80 : DEMANDE D'ADHESION DE LA VILLE D'ALBERT

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité, l'adhésion de la ville d'Albert à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Les travaux d'installation de la fibre se poursuivent, le shelter sera installé en mai-juin 2022. Deux boîtes de raccordement seront installées, une proche de la mairie, la deuxième à la poste. La commercialisation de la fibre est prévue, sauf imprévu, pour mai 2023.
- Le presbytère a été rénové pour un montant de 2 150€.
- Les bénéfices récoltés par l'A.D.A.P.E.I de la Somme (les papillons blancs) lors de leur opération brioches s'élèvent à 1 232€.
- L'association « AFM-Telethon » a adressé une lettre de remerciements suite au versement par la commune d'une subvention en 2021.
- Le conseil communautaire a confirmé le maintien de l'école de Nouvion avec pour projet la rénovation des bâtiments actuels ou la création de nouveaux locaux.
- La manifestation « La route du poisson » se déroulera les 17 et 18 septembre 2022.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et les membres présents ont signé le registre.



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE NOUVION' at the top, a central emblem, and '80850' at the bottom.